

KART FORMULA SPORT 125 (KFS 125)

Règlement technique 2010

(Modifications du 28/04/10)

Généralités

Préparation interdite. Toute modification est interdite si elle n'est pas expressément autorisée. On entend par marquage : « FFSA » ou « KFS ».

Article 1 – Châssis

Châssis KFS 125.

Le cadre, les fusées, l'arbre, les supports paliers, les pare-chocs, le frein, les supports ponton et les protections arrières, les jantes, l'arbre et les moyeux arrières sont marqués.

Toutes les pièces du Châssis doivent être d'origine, à l'exception des accessoires suivants : siège, volant, visserie, porte-couronne, rotules, roulements, moyeux de volant, bague de pivot et de voie.

Carrosserie (carénage avant, caissons latéraux, panneau frontal).

Sont autorisés :

Spoiler : KG UNICO ou STILO EVO

Caissons latéraux : KG STILO EVO

Nassau : KG UNICO ou STILO EVO.

Carrosserie (protection de roue arrière) : obligatoire, du modèle KG CIK, avec supports spécifiques marqués.

Article 2 – Pneus

Slick : VEGA KFS (bleu sur fond blanc)

Dim. av. : 10 x 4,60-5

Dim. ar. : 11 x 7,10-5.

Pluie : VEGA W5 (bleu sur fond blanc)

Dim. av. : 10 x 4,20-5

Dim. ar. : 11 x 6,00-5.

Article 3 – Porte-numéro

Idem dispositions générales.

Article 4 – Moteur

Moteur « KFS 125 » exclusivement d'origine. Ce moteur doit rester conforme à sa fiche déposée à la F.F.S.A. et à la nomenclature des pièces d'origine déposée à la F.F.S.A.

En particulier :

Marquage du carter droit, de la culasse, du cylindre, de la boîte à clapets, des clapets et du couvercle de boîte à clapets obligatoire.

Numérotation française sur le carter droit.

Méthode de mesure du volume de chambre de combustion : suivant « Méthode A » du Règlement Technique.

Alésage maximum conforme à la fiche Moteur déposée à la F.F.S.A.

Piston d'origine IAME marqué KFS.

Méthode de mesure des diagrammes : voir section « 2 – Mesures et contrôles du Règlement Technique ».

Toutes les pièces doivent être d'origine, roulement à contact oblique interdit, marque des roulements et bague étanche libre.

Un seul joint d'embase modèle d'origine 0,40.

Tout apport ou retrait de matière, y compris sur les plans de joint, est interdit.

Article 5 – Carburateur

Carburateur TILLOTSON HL 304 E, brut de fonderie, diamètre maxi du venturi 22,7 mm, toutes cotes et pièces d'origine, à l'exception de ce qui suit.

Les joints de carburateur adaptables sont autorisés, sous réserve qu'ils soient en tous points conformes à ceux d'origine (dimensions, forme, matière).

Silencieux d'aspiration : enregistré CIK/FIA type FREE LINE AL 22 PS, la bride de liaison caoutchouc doit rester celle d'origine et non recoupée. L'adaptateur entre carburateur et silencieux d'aspiration sera d'origine.

Tout apport ou retrait de matière, y compris sur les plans de joint, est interdit.

Article 6 – Echappement

Pot marqué. Strictement conforme à la fiche du Moteur, doit être utilisé sans aucune modification. Le flexible de l'échappement peut être remplacé par un tube rigide. L'adac n'est pas obligatoire.

Article 7 – Allumage

Origine : **SELETTA Digital K**, aucune modification permise, doit être utilisé conforme à ses caractéristiques d'origine, à la fiche du Moteur et au catalogue des pièces d'origine déposés à la F.F.S.A.

En particulier :

- clavette de rotor non modifiée obligatoire,
- boîtier électronique, alternateur : aucune modification permise.

Batterie :

- marque libre,
- batterie sèche,
- 12 V,
- longueur 14 cm mini et 16 cm maxi,
- largeur : 6 cm mini et 7 cm maxi,
- hauteur : 9 cm mini et 10 cm maxi,
- poids : 2 500 g mini,
- se montant dans le support d'origine KFS 125.

Bougie : marque NGK modèles BR10EG et R6252K105, montée avec son joint d'étanchéité d'origine en toute circonstance.

Article 8 – Transmission

Par chaîne.

Il est autorisé de pratiquer une ouverture dans le couvercle côté embrayage par fraisage, dans le respect du dessin joint à la fiche du Moteur.

Embrayage : toutes les pièces doivent être conformes à la fiche Moteur.

Le groupe d'embrayage doit être d'origine « IAME », sans aucune retouche, conforme en tous points à la fiche (aucune modification tolérée), composé uniquement et obligatoirement de tous les éléments originaux (marquage « IAME », dimensions et tolérances suivant fiche technique), à l'exception du pignon.

Article 9 – Matériaux

Sous quelque forme que ce soit le titane, le magnésium et la céramique, même en revêtement, sont interdits sur toutes les pièces (Châssis, Moteur, embrayage, roulements, etc ...).

Article 10 – Poids

KFS 125 → Kart complet plus pilote en tenue : **155 kg minimum.**

Article 11 – Précision

Sauf éléments contraires dans le présent règlement, toutes les dispositions générales sont applicables.

Les spécifications du règlement du KFS 125, en ce qui concerne les pièces d'origine et les marquages, sont explicitées dans le document « KFS 125 2010 : pièces d'origine et marquage ».